



## Commune de Pleugriffet

Arrondissement de  
Pontivy

Séance du 28 mars 2024

### Date de la convocation

21/03/2024

### Date d'affichage

21/03/2024

### Nombres de membres

Afférents au conseil  
municipal : 13  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10  
Dont / pouvoirs

*L'an 2024, le 28 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.*

***Présents :** Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Monsieur Anthony LANTRAIN, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur NOUET Mickaël*

***Excusé(s) ayant donné procuration :***

***Excusé (s) :** Madame COCHEREL Claire, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence.*

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie BASELLO.*

Intervention de Madame PIRIO Dominique, Association ClimActions.

**Réf :** 2024-03/01

**Objet de la délibération :** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 29 février 2024.

**Réf :** 2024-03/02

**Objet de la délibération :** AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 / COMMUNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte administratif 2023 – **Commune** au budget 2024, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 335 000 € à l'article 1068.

En section de fonctionnement, soit la somme de 208 127.70 € à l'article 002.

**Réf :** 2024-03/03

**Objet de la délibération :** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE – BUDGET 10400

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques.

Il explique que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

En cas d'utilisation de cette délégation, il rappelle que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Maire présente aux élus le budget primitif 2024 – **Commune** – 10400, par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 277 100 €	1 277 100 €
Investissement	1 554 200 €	1 554 200 €
Total :	2 831 300 €	2 831 300 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif 2024 et précise que le BP est voté par chapitre budgétaire.
- Autorise le Maire à procéder si nécessaire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement).
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Réf :** 2024-03/04

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS – BUDGET 10401**

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il présente aux élus le budget primitif 2024 – **Résidence des Hortensias** – 10401, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	52 325 €	52 325 €
Investissement	86 360.80 €	86 360.80 €
Total :	138 685.80 €	138 685.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif 2024.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Réf :** 2024-03/05

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – RÉSIDENCE DE KERNORMAND- BUDGET - 10405**

Le Maire rappelle aux élus, la délibération en date du 28 septembre 2023, adoptant le référentiel M57 pour le Budget Principal et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Il présente aux élus le budget primitif 2024 – **Résidence de Kernormand** – 10405, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	154 600 €	154 600 €
Investissement	246 561.38 €	246 561.38 €
Total :	401 161.38 €	401 161.38 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif 2024.
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Réf :** 2024-03/06

**Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE- BUDGET - 10406**

Le Maire présente aux élus le budget primitif 2024 – **Production d'énergie photovoltaïque – 10406**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 185 €	11 185 €
Investissement	9 974.08 €	9 974.08 €
Total :	21 159.08 €	21 159.08 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Budget Primitif 2024 (Nomenclature M4)
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Réf :** 2024-03/07

**Objet de la délibération : CONVENTION 2024 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVÉE ST-JOSEPH – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

Le Maire rappelle que l'école privée St-Joseph a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 21 décembre 2005, avec accord du Conseil Municipal uniquement pour les élèves inscrits en primaire (classes élémentaires : CP, CE et CM).

Aussi, conformément au Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour ces élèves domiciliés à PLEUGRIFFET, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Il poursuit en indiquant que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement moyen par élève d'un établissement public de référence du Département pour des classes comparables, communiqué par l'inspection académique.

Le montant est calculé sur la base de ce prix de revient multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à PLEUGRIFFET.

Pour 2023/2024, le forfait moyen à prendre en compte est le même pour toutes les communes n'ayant pas d'école publique sur leur territoire. Il a été fixé par le conseil départemental de l'éducation nationale à 426.65 € pour un élève d'élémentaire (Ce montant n'a pas évolué depuis 2019).

En conséquence, il est proposé :

- de verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 33 705.35 € (426.65 € x 79 élèves), au titre du contrat d'Association.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la commune de verser une participation forfaitaire pour la scolarisation des enfants inscrits en classe maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2024 :

- De verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 33 705.35 € au titre du contrat d'Association, et une participation forfaitaire de 37 019.65 € pour les classes maternelles, soit un montant total de 70 725 €.
- Les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6558.
- D'autoriser le Maire à signer les documents et conventions relatifs à ce dossier.

**Réf :** 2024-03/08

**Objet de la délibération : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / 2024**

Après délibération et étude des dossiers de demande des différentes associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2024 aux associations qui ont adressé un dossier complet à la mairie, comme suit :

	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant validé 2024</b>
1	OGEC	70 725,00 €
2	Saint-Pierre de Pleugriffet	1 380,00 €
3	ACCA	250,00 €
	ACCA: 7- 8 piègeurs+ Assurance	65 € par piègeur
4	Anciens combattants	317,00 €
5	Club de l'Amitié	540,00 €
6	APEL	381,00 €
7	Comité des Fêtes	543,00 €
8	Courier à Pieu	53,00 €
9	Asso Plein Air	92,00 €
10	Asso Oxygène	300,00 €
11	Comice Agricole	100,00 €
12	Solidarité Paysans	/
13	Arif	/
14	Souvenir Français	30,00 €
15	Amicale des donneurs de sang	103,00 €
16	Cyclo club de Réguiny	40,00 €
17	Twirling Club Guégon	40,00 €
18	Judo club de Crédin	30,00 €
19	Rendez-vous n'importe où	50,00 €
20	Favec Asso conjoints survivants	50,00 €
21	Banque alimentaire	100,00 €
22	Resto du cœur	60,00 €

Le Maire fait part aux élus que les membres de l'Association « les Sens'iels des Tous Petits » et l'Asso Lumen-Breizh ont informé la mairie qu'ils ne souhaitent pas solliciter une subvention au titre de l'année 2024. Pouvoir est donné au Maire pour réaliser toutes les écritures correspondantes.

**Réf :** 2024-03/09

**Objet de la délibération : CRÉATION D'UN ESPACE MULTIFONCTION : AVANCEMENT DU DOSSIER**

L'adjoint en charge de ce dossier fait part aux élus que le dossier n'évolue pas du tout aujourd'hui et que la commune reste toujours dans l'attente de nouvelles propositions du cabinet de maîtrise d'œuvre.

**Réf :** 2024-03/10

**Objet de la délibération : PROJET D'ACHAT DE BATIMENTS – PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire signale qu'un immeuble d'une surface de près de 180 m<sup>2</sup>, situé en face de l'église sera mis en vente prochainement. Il explique qu'il a rencontré les propriétaires et visité les lieux qui bénéficient de grands espaces pouvant offrir de nombreuses possibilités d'aménagement et notamment la création de locaux professionnels et d'habitation.

Aussi, il propose aux élus de réfléchir sur l'éventualité de mettre une option d'achat pour ce bâtiment, situé au cœur du bourg.

Il rappelle que le Conseil municipal a prévu un montant de 180 000 € au budget primitif pour l'acquisition de bâtiments.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend la décision de se positionner sur l'achat de se bien et donne pouvoir au Maire pour se rapprocher des propriétaires afin de les informer de cette décision et pour entamer les négociations avec eux.

**Réf :** 2024-03/11

**Objet de la délibération : PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT : CHOIX DU GÉOMETRE**

Le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 29 février 2024, relative à la création d'un nouveau lotissement derrière la mairie et la MAM sur les 2 parcelles cadastrées AB 389 et AB 48.

Dans le cadre de cette création, la commune a lancé une consultation pour rechercher un cabinet de géomètres pour la réalisation de cet aménagement.

Pour ce dossier, 3 propositions ont été réceptionnées :

Cabinet de géomètres	Ville	Prestation / Géomètre	Mission Architecture	Total HT
Cabinet COGEO / LEMAIRE	PONTIVY	5 700 €	1 000 €	6 700 €
Cabinet NICOLAS Associés / NICOLAS Sandrine Associés	LOUDÉAC	6 500 €	400 €	6 900 €
Sarl Ronan LENOIR	PLOERMEL	11 000 €		11 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle du cabinet COGEO de PONTIVY et du cabinet LEMAIRE Architecte de VANNES.  
Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**Réf :** 2024-03/12

#### **Objet de la délibération : SIGNALISATION : DÉNOMINATION D'UNE VOIE**

Le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé la proposition de La Poste pour accompagner la commune dans sa démarche de création de la Base Adresse Locale (BAL).

Il explique que dans cette démarche, il convient de procéder au nommage et au numérotage de certaines voies et lieux-dits de la commune et qu'il appartient aux élus de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies...

Aussi, vu la nécessité de dénommer la voie desservant la MAM, pour l'alimentation de la base d'adresse locale, le Conseil Municipal, après délibération :

- Adopte à l'unanimité la dénomination « Rue de l'Hermine » pour la voie desservant la MAM et le terrain jouxtant ce bâtiment et le parking de la Mairie.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- Charge le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et à la MAM.

**Réf :** 2024-03/13

#### **Objet de la délibération : VALIDATION DU TAUX DE PROMOTION**

Le Maire explique que selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, et en particulier son article 49, il convient de fixer le taux de promotion des fonctionnaires de catégorie C remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il explique que ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Après délibération, et vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 mars 2024, le Conseil Municipal décide dans le cadre de la filière technique, de fixer le taux de promotion, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Sur proposition du Maire, et vu la réussite d'un adjoint technique territorial à l'examen professionnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder :

- à la suppression du poste d'adjoint Technique Territorial à TC.
- à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Réf :** 2024-03/14

#### **Objet de la délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la délibération en date du 28 mars 2024 fixant le taux de promotion et créant le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2024, comme suit :

- ❖ Filière administrative :
  - 1 attaché (TC) (avec fonction de secrétaire de mairie)
  - 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe (32 / 35<sup>ème</sup>)
- ❖ Filière animation :
  - 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à TC.
- ❖ Filière technique :
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (TC)
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (TNC) (17.5/35<sup>ème</sup>)
  - 1 adjoint technique (TC)
  - 1 adjoint technique (TNC) – (28.18/35<sup>ème</sup>)
  - 1 adjoint technique (TNC) - (30 / 35<sup>ème</sup>)
  - 1 agent en emploi aidé PEC – CUI - (TNC) – (20/35<sup>ème</sup>).

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).  
Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

**Réf :** 2024-03/15

**Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

**Réf :** 2024-03/16

**Objet de la délibération : STATUT DE L'ELU LOCAL**

Dans le cadre du projet de loi portant réforme du statut de l'élu, le Maire donne lecture pour information de la proposition présentée au sénat et adoptée le 7 mars dernier, afin d'avoir une meilleure prise en compte des fonctions électives locales :

- 1- Reconnaître l'engagement des élus locaux à sa juste valeur en améliorant leur régime indemnitaire
- 2- Améliorer les conditions matérielles d'exercice du mandat
- 3- Faciliter la conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle
- 4- Faciliter la conciliation entre l'exercice du mandat et la vie personnelle de l'élu
- 5- Sécuriser l'engagement des élus et les accompagner dans le respect de leurs obligations déontologiques
- 6- Sécuriser la sortie de mandat des élus locaux
- 7- Responsabilité pénale et conflit d'intérêt

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des dispositions adoptée par le Sénat.

*Lors de la séance du 28 mars 2024, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.*

*Les délibérations portent sur :*

- *Location du logement 8 bis rue Dr Laënnec*
- *Information sur le plan d'eau, rue du Lac*

**Réf :** 2024-03/17

**Objet de la délibération : LOCATION DU LOGEMENT – 8 BIS RUE DR LAENNEC**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 6 juillet 2023, les élus ont validé la reprise du logement communal attaché à la Résidence du lac, situé au 8 bis Rue Dr Laënnec à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il explique qu'il convient de formaliser par délibération la location de ce logement, occupé par Mr et Mme LE BIHAN Joël depuis la création de la MAPA.

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération, valide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la location du logement situé au 8 bis rue Dr Laënnec d'une surface de 106.20 m<sup>2</sup> à Mr et Mme Joël LE BIHAN, occupants en place pour un montant mensuel de 400.54 € indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre, publié par l'INSEE, et révisable chaque année le 1<sup>er</sup> janvier.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise de la location du logement, suite à la nouvelle convention avec la Mutualité Retraite Seniors, la commune de PLEUGRIFFET se réserve le droit de demander le remboursement de tous loyers indument perçus par la Mutualité Retraite Seniors pour ce logement, conformément à la délibération du 6 juillet 2023.

<b>Réf :</b>	<b>2024-03/18</b>
--------------	-------------------

**Objet de la délibération : INFORMATIONS SUR LE PLAN D'EAU – RUE DU LAC**

Dans le cadre de la restauration des zones humides et des cours d'eau, le Maire fait part aux élus de la réponse reçue du SDIS, par rapport aux différents questionnements liés à la défense incendie au niveau du plan d'eau de la commune.

La personne du SDIS en charge du Service Prévention a expliqué que le dossier a été examiné conjointement avec les représentants de la DDTM et du SMGBO :

« A ce jour, le plan d'eau est référencé comme étant un point d'eau utilisable par les services de secours en cas d'incendie.

Or, actuellement, il fait partie d'un programme portant sur l'assèchement de réserves permettant la réhabilitation de certains cours d'eau et zones naturelles.

Après avoir effectué une reconnaissance de terrain avec les interlocuteurs présents, le représentant du SDIS a constaté que le plan d'eau en l'état est inutilisable par les services de secours et a présenté les raisons :

1 : Celui-ci est en grande partie recouvert par des plantes invasives rendant la mise en aspiration de nos engins d'incendie impossible.

2 : L'accessibilité permanente n'est à ce jour pas garantie car aucune aire de stationnement conforme ne permet à un engin d'incendie de pouvoir stationner en toute sécurité (sol meuble).

Ce plan d'eau dispose d'un volume conséquent cependant des aménagements importants doivent être effectués afin de garantir son utilisation toute l'année en cas de sinistre.

Si ces travaux ne peuvent être faits, une solution alternative serait de positionner une réserve souple de 120m3 sur le parking stabilisé en bordure de route.

Cette réserve permettrait de couvrir les habitations depuis l'entrée du bourg jusque 400 mètres maximum par les voies carrossables. Cette solution si elle est retenue devra se faire en concertation avec les services de secours afin de la positionner le plus judicieusement possible et à l'issue de l'intégrer dans notre cartographie opérationnelle.

Aussi dans le cadre de la défense incendie de la commune il serait intéressant de faire un point sur l'existant et les possibilités qui peuvent être envisagées afin de garantir la protection en cas de sinistre de vos administrés ».

Après avoir présenté les différents arguments présentés par le SDIS, le Maire tient à informer les élus qu'il conviendra prochainement de prendre une décision sur le devenir du plan d'eau.

Le Conseil Municipal prend acte de ce dossier très important pour la population.